



# L'interdiction de fumer est contagieuse

**VOTATIONS** • *Le Tessin a été le premier canton à bannir la clope des bistrot l'an dernier. La majorité des autres cantons lui emboîtent le pas. Une mosaïque de règles différentes vont se mettre en place en Suisse.*

**PHILIPPE CASTELLA**

Les salles de bistrot enfumées appartiendront bientôt à l'histoire. Les fumeurs n'auront d'autres refuges que le fumoir ou le trottoir, ainsi que les terrasses en été. Des lois antitabac sont votées un peu partout en Suisse.

En Suisse romande, il n'y a que le Jura qui reste imperméable à la lutte menée contre la fumée passive. Les autres cantons romands ont légiféré sur la question, alors que Vaudois, Fribourgeois et Valaisans votent sur le sujet dimanche prochain.

## Le Tessin puis les Grisons

C'est à partir du Tessin que la contagion s'est répandue. Inspirée par l'exemple de l'Italie, le Tessin a été le premier à prononcer une interdiction de fumer dans les établissements publics. Elle est entrée en vigueur en avril 2007, après avoir reçu l'assentiment de près de quatre citoyens sur cinq.

Les Grisons ont suivi avec une interdiction en vigueur depuis mars 2008. Là aussi, le projet a fait un carton en votation populaire, avec trois quarts de oui. Dans ces deux cantons, le modèle choisi est celui des fumoirs avec service: la clope n'est autorisée que dans des locaux séparés et ventilés, mais où les clients peuvent être servis. Au Tessin toutefois, seuls 3 à 4% des cafetiers auraient investi dans un tel équipement jusqu'ici (cf. «La Liberté» de mercredi).

## Plus souple à Saint-Gall

C'est le même modèle qui est privilégié à Saint-Gall, où les mesures antitabac sont en place depuis début octobre. La loi y est toutefois plus souple. Les communes peuvent accorder des autorisations d'exploiter un café comme fumeur lorsqu'une interdiction n'est pas raisonnablement exigible. Et elles le font à tour de bras.

A Genève, les citoyens ont plébiscité en février une initiative qui bannit la clope des bistrot sans autoriser les fumoirs. L'enthousiasme des citoyens a déteint sur le gouvernement,

qui a cru pouvoir se passer d'une loi d'application et faire appliquer immédiatement l'interdiction par un simple règlement. Il a été rappelé à l'ordre par le Tribunal fédéral et les fumeurs ont pu bénéficier d'un sursis. Il ne sera que de courte durée. Fin octobre, le Conseil d'Etat a transmis au parlement genevois un projet de loi sur la fumée dans les lieux publics.

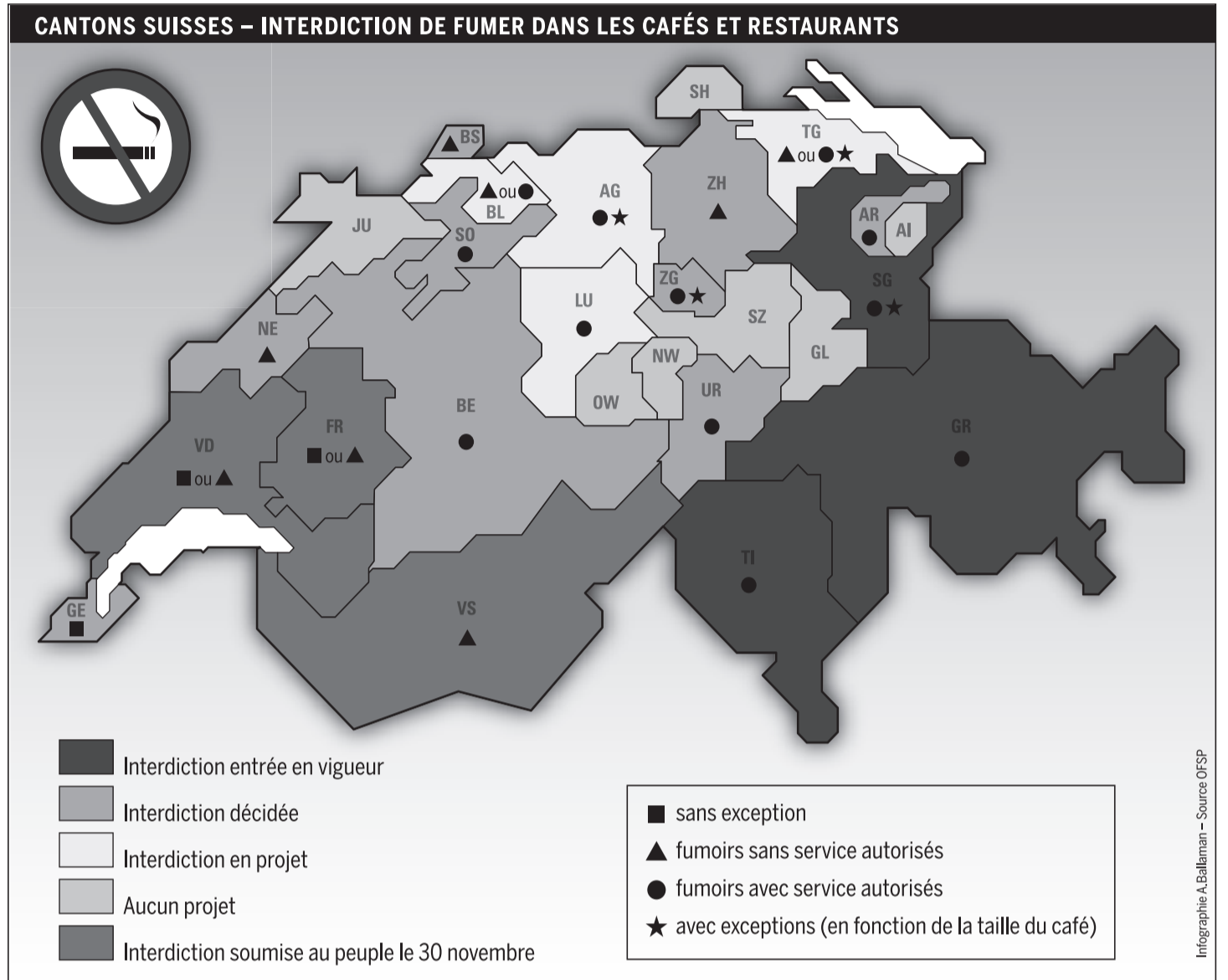
## Genève le plus strict

Genève est pour l'instant le seul canton à privilégier une solution aussi stricte. Vaud et Fribourg pourraient suivre. Les citoyens devront y faire le choix entre cette solution et celle des fumoirs sans service. Dans de nombreux cantons, des lois ont été adoptées, mais l'interdiction n'est pas encore effective. Le dernier en date est Neuchâtel où le Grand Conseil a voté au début du mois une loi qui autorise les fumoirs, mais sans service. Zurich et Bâle-Ville ont fait le même choix.

A Berne, ainsi qu'à Soleure, Uri et Appenzell Rhodes-Extérieures, le service sera autorisé dans les fumoirs. Les citoyens bernois pourraient avoir leur mot à dire, un référendum ayant été lancé. Si les interdictions de fumer ont en général été plébiscitées en votation, il faut signaler que les citoyens de Nidwald ont rejeté en septembre la solution des fumoirs avec service au profit d'une simple déclaration «avec fumée» ou «sans fumée» dans les restaurants.

## Le minimum fédéral

Une solution qui sera transitoire. Car à l'instar des autres cantons qui n'ont pas encore légiféré, Nidwald devra appliquer au minimum les mesures arrêtées par les Chambres fédérales en octobre. Après avoir longtemps tergiversé, elles ont opté pour le régime des fumoirs avec service et, en sus, l'autorisation de déclarer fumeur les bistrot de moins de 80 m<sup>2</sup>. La Confédération laisse toutefois la possibilité aux cantons d'appliquer des mesures plus restrictives. D'où une mosaïque de règles différentes qui devraient être mises en œuvre en Suisse. I



## FRIBOURG, VAUD ET LE VALAIS VOTENT LE 30 NOVEMBRE

**Dimanche prochain**, trois cantons romands votent sur la fumée passive: Fribourg, Vaud et le Valais. Une simultanéité qui doit en partie au hasard, mais qui montre l'empressement que mettent les cantons à légiférer sur la question. D'ailleurs, des votations sur la fumée passive ont eu lieu dans trois autres cantons (Zurich, Bâle-Ville et Nidwald) en septembre.

**Vaudois et Fribourgeois** doivent même se prononcer sur un texte d'initiative identique. Le même d'ailleurs que les Genevois avaient accepté avec 79,2% de oui en février. Mais il faut dire que le gouvernement et le parlement du bout du lac s'étaient ralliés à l'initiative. Ce n'est pas le cas à Fribourg et Vaud, où un contre-projet a été élaboré, avec un

contenu similaire. Dans les deux cantons, les citoyens devront choisir entre l'initiative qui veut éradiquer la clope des bistrot sans aucune échappatoire et la solution dite des fumoirs. La cigarette resterait autorisée dans des locaux séparés et dotés d'une ventilation efficace. Dans les deux cantons, le contre-projet prévoit que, dans ces fumoirs, aucun service à la clientèle ne soit autorisé.

**Il y a tout de même** une différence entre les deux contre-projets, mais elle est avant tout formelle. Côté vaudois, l'interdiction de fumer et le régime des fumoirs trouveraient leur place dans la Constitution. Côté fribourgeois, le contre-projet du gouvernement prévoit d'inscrire dans la Constitution uniquement le principe selon lequel l'Etat

«prend des mesures visant à protéger la population contre la fumée passive», interdiction de fumer et régime des fumoirs trouvant leur place dans la loi d'application. Conséquence: les dispositions pourraient être modifiées sans repasser devant le peuple.

**En Valais**, le débat est plus frontal. Il n'y a pas eu d'initiative déposée. Le parlement a voté en février une révision de la loi sur la santé, qui comprend l'interdiction de fumer dans tous les lieux publics fermés. Pour les cafés et restaurants, c'est le régime des fumoirs sans service qui est prévu. Mais un comité d'opposants à cette interdiction de la cigarette dans les établissements publics a lancé un référendum.

PHC

## Bannie un peu partout en Europe

**La Suisse n'est pas la seule** à légiférer contre la fumée passive. Un peu partout en Europe fleurissent des législations antitabac. Pour ce qui est de l'interdiction de fumer dans les cafés et restaurants, c'est l'Irlande qui a lancé le mouvement. La cigarette y a été bannie des pubs en 2004 déjà. Cela peut paraître étonnant dans la mesure où ce n'est pas forcément là que le climat est le plus accueillant pour forcer les fumeurs à céder à leur vice sur les terrasses ou les trottoirs.

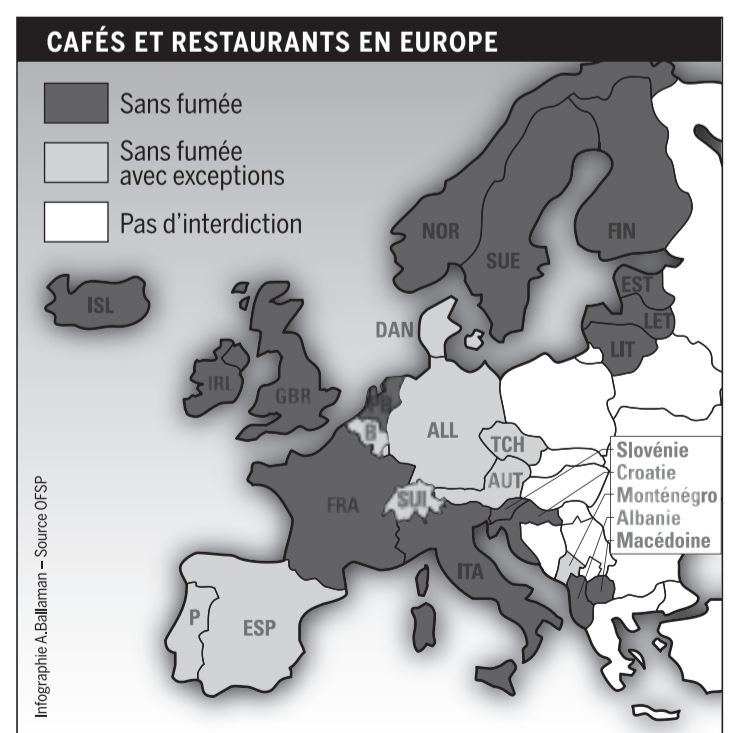
D'Irlande, la contagion antitabac a gagné la Grande-Bretagne, les pays nordiques et presque toute l'Europe occidentale. Avec des solutions fort variées. Quelques pays ont opté pour une interdiction stricte sans exception. C'est notamment le cas de l'Irlande et de la Grande-Bretagne, mais aussi du Liechtenstein.

Le régime des fumoirs, le plus souvent sans service, en a séduit plus d'un, à l'ima-

ge de la France, des Pays-Bas et de nombreux Länder allemands. D'autres pays encore ont prévu des exceptions en fonction de la taille de l'établissement, à l'instar de la solution adoptée en Suisse au niveau fédéral. En Espagne et au Portugal, la clope n'est bannie que des établissements de plus de 100 m<sup>2</sup>.

**A cela s'ajoutent** des régimes particuliers, comme la Lituanie, qui prévoit une exception pour les clubs de fumeurs de cigares et de pipes. Au Luxembourg, la fumée est interdite dans les restaurants mais, pour les cafés et bars, elle est autorisée en dehors des heures de repas.

Et bien sûr, les Belges y sont allés de leur solution originale: les établissements réalisant moins d'un tiers de leur chiffre d'affaires avec la vente de repas peuvent installer des coins fumeurs, dans les autres la fumée est interdite. PHC



Infographie A. Ballaman - Source OFSP

Pub!

Annonces, à cet emplacement votre publicité aurait été lue...

Contactez-nous:  
**LE COURRIER**  
publicité

☎ 022/809 52 32  
Fax 022/809 55 67  
pub@lecourrier.ch